

Commune de LIGINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 à 20h00 selon convocation en date du 22 mars 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - Mrs VINCENT - SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : Mme MINARD (a donné procuration à Madame BRAULT)
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : M MICHOUX et Mme BRAULT

Délibération N° 2024-023 : Présentation et vote du budget primitif 2024 budget communal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de budget primitif élaborée par la commission finances :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	592 955.00 €	002 - Résultat d'exécution reporté	154 194.51 €
012 - Dépenses afférentes au personnel	507 900.00 €	013 - Atténuation de charges	1 500.00 €
014 - Atténuations de produits	14 000.00 €	70 - Produits des services	68 300.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	118 778.00 €	73 - Impôts et taxes	412 637.00 €
042 - Opérations d'ordres	3 228.00 €	731 - Fiscalité locale	435 700.00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	176 850.00 €	74 - Dotations et participations	289 370.00 €
66 - Charges financières	13 400.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	88 109.49 €
67 - Charges spécifiques	21 700.00 €	77 - Produits spécifiques	100.00 €
68 - Dotations aux provisions	1 100.00 €		
TOTAL	1 449 911.00 €	TOTAL	1 449 911.00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le = 8 AVR. 2024



ID : 019-211911300-20240405-DCM2024023-BF

Investissement dépenses		Investissement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution reporté	194 917.18 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	118 778.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	82 700.00 €	040 - Opérations d'ordre	3 228.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	20 200.00 €	10 - Dotations, fonds et réserves	432 917.18 €
21 - Immobilisations corporelles	154 805.00 €	13 - Subventions d'investissement	357 100.00 €
23 - Immobilisations en cours	681 100.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	221 699.00 €
TOTAL	1 133 722.18 €	TOTAL	1 133 722.18 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Adoptent la proposition de budget primitif telle que définie ci-dessus

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	11
Contre	2
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 5 avril 2024.

Au registre sont les signatures





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 449 911,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 35 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 330 433,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	592 955,00 €	Excédent brut reporté	154 194,51 €
Dépenses de personnel	507 900,00 €	Recettes des services	68 300,00 €
Autres dépenses de gestion courante	176 850,00 €	Impôts et taxes	848 337,00 €
Dépenses financières	13 400,00 €	Dotations et participations	289 370,00 €
Dépenses exceptionnelles	21 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	88 109,49 €
Autres dépenses	15 100,00 €	Recettes exceptionnelles	100,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 326 105,00 €	Autres recettes	1 500,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 228,00 €	Total recettes réelles	1 449 911,00 €
Virement à la section d'investissement	119 478,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 449 911,00 €	Total général	1 449 911,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.25 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 4.30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 522 161 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 98 000 € soit une baisse 4 400 euros par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un

foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	194 917.18 €	Virement de la section de fonctionnement	118 778.00 €
Remboursement d'emprunts	80 500,00 €	FCTVA	38 000.00 €
Travaux de bâtiments (Marpa, Cantine, restaurant du Maury)	472 100.00 €	Mise en réserves	394 917.18 €
Travaux de voirie (Maury, Coprod, Vedrenne, La Porte)	209 000.00 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	136 090.00 €	Taxe aménagement	
Autres dépenses	41 115.00 €	Subventions	357 100.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	221 699.00 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 228.00 €
Total général	1 133 722.18 €	Total général	1 133 722.18 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La première tranche de la rénovation de la Marpa
- La remise en conformité de la cantine scolaire
- La remise en conformité du restaurant du Maury
- La mise aux normes électrique, alarmes et désenfumage du gymnase et de la Salle des fêtes
- La végétalisation du cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 104 800.00 euros de DETR (Cantine et voirie)
- du Département : 233 000.00 euros (contractualisation 2023-2025)
- Autres : 16 000.00 euros de la CARSAT et de la MSA pour les travaux concernant la Marpa

